

ORDONNANCE DE POLICE
INTERDICTION DE STATIONNER CHEMIN VICINAL N°31

Le Collège communal,

- Attendu que le stationnement de véhicules à l'entrée du chemin vicinal n°31 à la sortie de la rue Emile Goedert entrave la circulation des camions de livraison aux établissements Libert;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Le stationnement est interdit au carrefour du chemin vicinal n°31 avec la rue Emile Goedert.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 1^{er} mars 2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.